

**Habitat Jeunes Montluçon**  
Résidence La Batellerie  
5 rue du canal  
03100 Montluçon



# Livret d'accueil La Batellerie



## Préambule

Habitat Jeunes Montluçon vous accueille aujourd'hui dans sa résidence La Batellerie, et toute l'équipe vous souhaite la bienvenue.

Ce livret d'accueil a pour but de faciliter votre arrivée et votre intégration au sein de la résidence. Il vous permet de vous familiariser avec l'équipe de professionnels de l'association, les services proposés, les actions socio-éducatives et culturelles, la vie associative, vos droits et vos devoirs.

L'équipe aura à cœur de vous soutenir et de vous accompagner au mieux tout au long de votre séjour.

Bonne installation !

**L'équipe d'Habitat Jeunes Montluçon.**

# Présentation

Habitat Jeunes Montluçon est un facilitateur de mobilité pour les jeunes de 16 à 30 ans en situation d'emploi, de formation ou d'études. Nos résidences sont pour vous des lieux ressources.

Le Foyer de Jeunes Travailleurs a ouvert ses portes en 1965. Il a été créé pour faire face à l'exode rural et accueillir de jeunes garçons. Les membres fondateurs sont la mairie de Montluçon et l'office HLM. 65 chambres individuelles ou collectives ont été créées.

Très vite, il est devenu mixte. En 1986, une première rénovation a été faite avec la création de quelques studios.

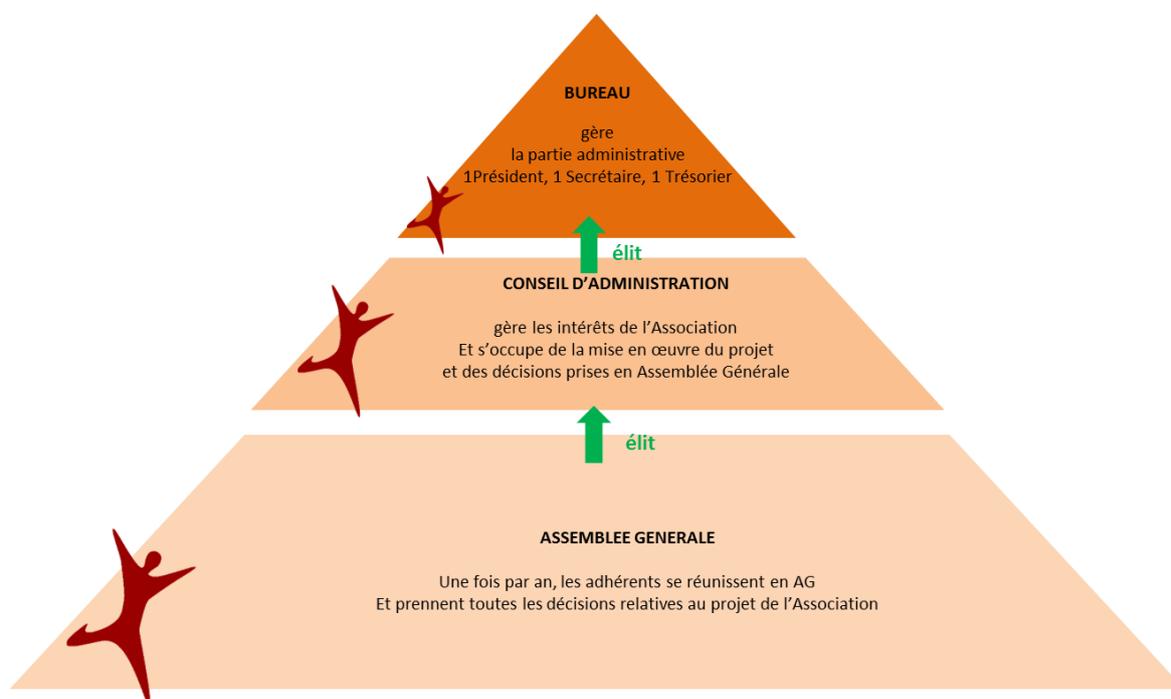
En 2011, une deuxième résidence a ouvert ses portes : la Batellerie.

L'association a changé de nom, elle est devenue Habitat Jeunes Montluçon. Elle compte 128 logements : 58 à l'escale et 70 à la batellerie. Ces deux résidences ont le statut de « Résidence sociale – FJT ».

Depuis 2014, une 3<sup>e</sup> résidence qui développe un concept de colocation sécurisée, a vu le jour : La Coloc proposant 8 appartements partagés en 24 chambres.

Habitat Jeunes Montluçon est un organisme privé au statut d'association loi 1901.

Notre projet est agréé par la CAF et nous exerçons notre activité au titre des agréments « ingénierie sociale, financière et technique », « intermédiation locative – gestion locative sociale » délivrés par l'Etat.



# L'équipe professionnelle

## L'équipe de direction met en musique



**Jean BROSSET**  
Directeur de  
l'association

Le Directeur a reçu délégation pour gérer l'association. Il en assure le développement stratégique. Il est aussi garant du respect par chacun des résidents du Règlement Intérieur.



**Valérie BERNALIER**  
Directrice Adjointe

Valérie assure la comptabilité des Résidences et notamment la facturation des redevances, elle peut vous aider à mieux comprendre vos factures.

## L'équipe d'accompagnement et d'animation collective s'active à faciliter votre accès à la vie autonome !



**Michel PINGUET**  
Conseiller en insertion

Michel vous assure un accompagnement individuel spécifique dans le montage de votre projet professionnel et de votre projet de vie



**Sophie BAPTISTA**  
Conseillère sociale

Sophie vous propose un suivi vous permettant d'acquérir de l'autonomie dans votre vie quotidienne : gestion de budget, démarches administratives, entretien du logement et du linge, recherche de logement autonome...



**Véronique BOYER**  
Diététicienne

Véronique vous permet en individuel et collectif de révéler vos compétences culinaires tout en vous conseillant sur l'équilibre alimentaire

**N'hésitez pas à vous inscrire aux activités proposées régulièrement par voie d'affichage dans chaque résidence !**



Pascal THOMAS

### **L'équipe d'accueil et de gestion locative vous épaula au quotidien dans vos démarches !**



Michèle BACONNET

Pascal, Michèle et Eric se tiennent à votre disposition à l'accueil des résidences afin de vous accompagner dans vos démarches liées au logement...



Eric DRUT

A votre écoute, ils sauront vous conseiller ou vous orienter tout au long de votre séjour.



Céline BAUR  
Agent d'entretien

### **L'équipe d'entretien et de maintenance met en œuvre tout son talent pour vous garantir des locaux agréables et sûrs !**

Céline vous assure un confort de vie exceptionnel en maintenant les espaces collectifs propres tout en préparant les logements des nouveaux arrivants



Jean-Claude FREITAS  
Agent de maintenance

Jean-Claude assure la maintenance dans vos logements lorsque vous signalez un problème, et celle des espaces collectifs et extérieurs



Michel TAILLANDIER

### **L'équipe de nuit œuvre à développer votre sentiment de bien-être !**



Colette POUENAT

Ils assurent une présence et un lien avec l'équipe de jour sur chaque Résidence afin de vous garantir tranquillité et sécurité. Pour cela ils assurent le contrôle des accès et veillent à l'absence de nuisances sonores et autres...

### **L'équipe s'étoffe régulièrement !**

Vous pouvez ainsi croiser tout au long de l'année des stagiaires ou de nouveaux arrivants dans chaque service...

# L'accueil

## ➤ Les horaires d'accueil :

Au siège social, 5 Rue du Canal, l'équipe vous accueille du lundi au vendredi de 08h30 à 20h00 et le samedi de 08h30 à 13h00.

Dès 20h, l'équipe de nuit prend le relais.

En cas d'absence et d'urgence, une astreinte téléphonique est assurée 24/24 au **06.80.81.23.63**. N'hésitez pas à laisser un message avec vos coordonnées. Vous serez systématiquement rappelé.

Dans chaque résidence, un téléphone est à votre disposition pour appeler l'astreinte ou les numéros d'urgence.

## ➤ Pochette de bienvenue

Le jour de votre arrivée, vous trouverez dans votre logement une pochette découverte de la ville et sa région (plan de la ville, horaires des bus,...)

## ➤ Etat des lieux

L'état des lieux d'entrée se fait à votre arrivée en présence d'un agent d'accueil et de gestion locative. Si vous constatez que des éléments ont été oubliés, vous avez 15 jours pour le signaler à l'accueil.

Lors de votre préavis de départ, un agent d'accueil vous remettra un document de « *Préparation de départ de la résidence* » vous rappelant les démarches à suivre pour votre départ.

Vous fixerez ensemble 2 rendez-vous : un pour le pré-état des lieux et un pour l'état des lieux de départ.

## ➤ Moyens de paiements

Pour le paiement de votre redevance, trois possibilités :

- par chèque à l'ordre d'Habitat Jeunes Montluçon
- en espèces (un reçu vous sera délivré)
- par virement bancaire (demandez le RIB de l'association)

# Le Logement

## Présentation des résidences

### ° La Batellerie



La Résidence La Batellerie est située à Montluçon, en centre-ville, proche des commerces et transports en commun.

La résidence est récente (ouverte depuis septembre 2011), accessible aux personnes en situation de handicap, et dispose de logements clairs et agréables. Elle offre une gamme de 70 logements (56 T1', 10T1bis et 4 T2).

Tous nos logements sont meublés (lit, armoire, bureau, chaises), équipés en sanitaires individuels (WC, lavabo, douche) et d'un coin cuisine (plaques électriques, réfrigérateur).

- **T1' de 26 à 30m<sup>2</sup> : 404 €**
- **T1 bis de 30 à 40m<sup>2</sup> : 444 €**
- **T2 d'environ 47m<sup>2</sup> : 459 €**

Ces tarifs sont ceux appliqués au 1er janvier 2015.

### ° L'Escale



La résidence, dont tous les logements sortent de rénovation, est située dans le quartier de Fontbouillant à Montluçon.

Elle dispose de 43 chambres et 23 studios clairs et agréables.

Tous nos logements sont meublés (lit, armoire, bureau, chaises), équipés en sanitaires individuels (WC, lavabo, douche). Les studios sont dotés de plaques électriques, réfrigérateur et vaisselle.

Une cuisine collective est à disposition pour permettre la préparation et la prise des repas ainsi que les petits déjeuners (compris dans la redevance).

- **Chambre 11m<sup>2</sup> : 298 €**
- **Chambre 15m<sup>2</sup> : 321 €**
- **Studio 17m<sup>2</sup> : 351 €**
- **Studio 20m<sup>2</sup> : 392 €**
- **Studio 25m<sup>2</sup> : 412 €**
- **Deuxième locataire d'un logement : 80 €**

Ces tarifs sont ceux appliqués au 1er janvier 2015.

## ° La Coloc

**La Coloc** propose une solution innovante de colocation organisée, au juste prix, dans un bâtiment sécurisé. Tous les logements ont été intégralement rénovés pendant l'été 2014. Ils sont meublés avec goût pour un maximum de confort dans un cadre privilégié, au calme, dans un environnement propice au travail et à la détente.

4 types de logements meublés vous sont proposés :

- **4 chambres indépendantes** avec salle d'eau et WC. Vous avez accès à une cuisine et à une salle à manger que vous partagez avec les colocataires d'un appartement voisin.

**Loyer 200€, forfait charges 50€.**

- **1 grande chambre** de 18 m<sup>2</sup>. Vous partagez le reste de l'appartement avec un autre colocataire et le locataire d'une chambre indépendante.

**Loyer 220€, forfait charges 50€.**

- **1 chambre studio**, WC séparés, grande salle de bains. Vous partagez cuisine et salle à manger avec les locataires de 2 chambres indépendantes.

**Loyer 220€, forfait charges 50€.**

- **19 chambres**. Vous partagez cuisine, salle à manger, WC et salle de bains avec les autres locataires de l'appartement.

**Loyer 200€, forfait charges 50€.**

Ces tarifs sont ceux appliqués au 1er janvier 2015.



## **Vivre dans la résidence**

Avant d’emménager vous avez signé un « contrat individuel de résidence » et approuvé le règlement intérieur. En complément de ces éléments contractuels, vous allez trouver ci-dessous des indications pratiques, utiles à la vie quotidienne dans la résidence.

### **Absence**

Par mesure de sécurité, toute absence prolongée (plus d’une semaine) devra être signalée. Si vous êtes en alternance (apprenti, contrat de professionnalisation, etc...) vous devez nous communiquer votre planning d’alternance.

### **Alcool et autres substances**

La loi française s’applique aussi dans la résidence : l’ivresse manifeste, l’usage et la vente de produits stupéfiants, sont strictement interdits.

### **Assurances**

Habitat Jeunes Montluçon assure les logements (équivalent multirisques habitation) et leurs occupants (dans l’enceinte de la résidence ou lors d’activités organisées par l’association). Nous demandons à chacun de contracter une assurance de responsabilité civile qui vous permet d’être couvert dans tous les actes de votre vie quotidienne.

### **Bruit**

Chaque résident doit pouvoir profiter de son logement à tout moment de la journée sans être gêné par ses voisins (règles de bon voisinage). N’oubliez pas que tout le monde n’a pas les mêmes horaires de travail (semaine, nuit et week-end). Attention, votre radio-réveil peut aussi se déclencher quand vous êtes absent. Pensez à le désactiver.

Nous interviendrons pour faire cesser toute manifestation sonore pouvant importuner les autres résidents ou les habitants du quartier. En cas d’infraction de tapage nocturne constatée par la police, les contraventions resteront à votre charge.

### **Clé et badges**

A votre arrivée une clé de votre logement ainsi qu’un badge vous ont été remis. Vous ne devez en aucun cas les prêter. Vous devez accueillir vos visiteurs à la porte d’entrée de la résidence et signaler leur arrivée à l’accueil.

Toute perte doit être signalée. Le remplacement sera facturé.

## **Courrier**

Vous pouvez recevoir du courrier à l'adresse suivante :

NOM prénom  
*Habitat Jeunes Montluçon*  
*Résidence La Batellerie*  
*5 rue du canal*  
*03100 Montluçon*

Pensez à vérifier chaque jour la liste des courriers reçus affichée dans le hall près de l'ascenseur. Une semaine avant votre départ, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse à la Poste. Nous n'assurerons pas le renvoi du courrier à votre nouvelle adresse.

## **Départ**

Vous connaissez votre date de départ, venez le signaler à l'accueil. Un document vous expliquant la procédure de départ vous sera alors remis.

Il faut savoir que votre préavis doit être déposé au plus tard 8 jours avant votre départ.

## **Dépôt de garantie**

Il correspond à un mois de redevance. Versé à l'inscription, il est encaissé à votre arrivée. Il sera remboursé dans le mois qui suit votre départ définitif, déduction faite des frais dus à des dégradations ou à des disparitions d'équipements ou de mobilier, et sous réserve du règlement de toute autre dette. Il ne sert en aucun cas à régler la dernière redevance.

## **Durée de séjour**

Le FJT est une solution de logement temporaire lié à un projet professionnel en vue d'un accès à un logement autonome. **Le séjour est limité à deux ans.**

Un point sur votre situation sera fait dans les 6 mois avant l'échéance.

## **Etat des lieux**

Il est réalisé à votre entrée mais aussi à votre départ. Pensez à prendre rendez-vous.

Régulièrement en cours de séjour, des états des lieux intermédiaires sont effectués pour vérifier le bon état des logements et le bon fonctionnement des équipements. Vous serez avertis par affichage.

Tout dégât et défaut d'entretien constaté fera l'objet d'une facturation et sera retenu sur le dépôt de garantie.

## **E**ntretien des logements

Le ménage est fait quotidiennement dans les parties collectives de la résidence. Il est à votre charge dans votre logement.

Un aspirateur est à votre disposition, adressez-vous à l'accueil. Il doit être rendu propre et immédiatement après son utilisation pour permettre aux autres résidents d'en bénéficier.

L'équipe éducative peut être amenée à vous rencontrer dans votre logement afin d'évaluer votre capacité à entretenir votre espace de vie. Si besoin un accompagnement peut vous être proposé.

## **L**iterie

Chaque logement possède : housse de matelas, alèze, paire de draps, couverture, oreiller, dessus de lit.

Vous êtes responsables de l'entretien de votre literie qui devra être rendue propre à votre départ.

Vous pouvez toutefois utiliser votre propre linge de lit. Quoi qu'il en soit vous ne devez pas dormir à même le matelas mais utiliser une alèze et un drap housse.

## **P**oubelles

Pensez à sortir régulièrement vos poubelles.

Des containers pour les ordures ménagères ainsi que pour le tri sélectif sont à votre disposition sur le parking. Les gros cartons, les bouteilles de verre ou autres encombrants ne sont pas pris en charge. Vous veillerez à les déposer vous-même à la déchetterie la plus proche ou dans les bacs prévus à cet effet en ville.

Containers à verre sur le parking de Carrefour, côté Mac Donald's.

## **R**edevance

Elle comprend : le loyer et toutes les charges (eau, électricité, chauffage, maintenance, entretien des parties communes, assurance des risques locatifs, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sécurisation des locaux.)

En début de mois, vous recevrez la facture du mois précédent. Elle est à payer au plus tard le 10 du mois en cours.

Le montant des redevances est fixé en fonction des textes en vigueur et voté par le Conseil d'Administration pour chaque début d'année.

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement vous devez sans attendre en informer l'équipe d'encadrement.

## **R**éparations

Nous assurons le contrôle de l'état des équipements, leur entretien et les réparations dues à l'usure et à un usage normal. Vous assurez l'entretien courant de votre logement et nous signalez les réparations à effectuer. Aucune modification ne peut être apportée au mobilier, à la décoration et aux installations techniques (électricité, plomberie, etc.) des chambres. En cas d'intervention dans votre logement un avis de passage vous sera remis.

## **Sécurité**

Conformément à la loi, tous les logements sont équipés de détecteurs de fumée. Vous ne devez en aucun cas empêcher leur fonctionnement. Sont interdits dans les chambres : bougies, radiateurs d'appoint, arme, essence, réchauds à gaz...

Il est conseillé de repérer dès votre arrivée les issues de secours, les plans d'évacuation et les extincteurs.

Si une panne ou un mauvais fonctionnement survient, signalez-le au plus vite à un membre du personnel.

## **Tabac**

Les logements ainsi que les parties communes sont non-fumeurs.

Les dégâts provoqués par la consommation de tabac dans le logement (imprégnation d'odeur, brûlures, jaunissement...) vous seront facturés à votre départ.

## **Violence**

Toute violence physique ou verbale est motif de renvoi immédiat.

## **Visites**

Pour tout visiteur, l'accès au Foyer est soumis à l'autorisation d'un membre du personnel. Vous devez venir les prendre en charge dans le hall et les conduire à l'accueil où ils devront déposer une pièce d'identité le temps de leur visite. Vous êtes garant de leur comportement (respect du règlement intérieur).

Vos invités devront avoir quitté l'établissement à 22 heures.

S'ils désirent séjourner au-delà de cette heure, vous devez impérativement prévenir un membre du personnel, les nuits seront facturées 3€.

Les visiteurs mineurs restent sous la pleine responsabilité de leurs parents. Tout visiteur mineur doit présenter, en plus de sa pièce d'identité, une autorisation écrite de son responsable légal avec ses coordonnées (nom, adresse et téléphone) clairement précisées.

Le logement ne peut pas être occupé par une autre personne que le titulaire du contrat de résidence, sans autorisation de l'équipe éducative.

# Les services

## **A**nimations

Tout au long de l'année, pour vous distraire, vous sortir de la routine et vous permettre de rencontrer d'autres jeunes, des animations vous sont proposées : sorties culturelles (théâtre, concert...), sportives (matches, randonnées, vélo...), des repas à thèmes...

Gratuites ou payantes, elles vous permettront de passer de bons moments, riches en rencontres et découvertes. Surveillez vos mails et le panneau d'affichage spécial animations pour ne rien rater.

Vous pouvez également proposer des animations. Il suffira pour cela de vous rapprocher de l'équipe d'animation qui mettra tout en œuvre pour vous aider dans ce projet (dans la mesure du possible).

## **B**uanderie

Deux machines à laver et un sèche-linge sont à votre disposition dans la buanderie. 2€50 le lavage et 2€ le séchage, les machines fonctionnent avec des pièces. La lessive n'est pas fournie.

## **C**uisine collective

Elle est principalement utilisée pour les animations.

Vous pouvez également l'occuper si vous avez besoin de plus d'espace et de matériel pour cuisiner.

Vous pouvez également la réserver pour organiser des repas collectifs. Pour cela, il vous faudra passer à l'accueil pour obtenir l'accord.

N'oubliez pas de la nettoyer après utilisation.

## **C**ours de cuisine

Tous les mercredis, vous pouvez participer à un cours de cuisine et ainsi apprendre et découvrir quelques techniques culinaires simples, de nouvelles recettes, de nouveaux ingrédients mais aussi améliorer vos connaissances sur l'équilibre alimentaire.

Le cours est animé par Véronique, chaque semaine en alternance sur les 2 résidences, pour une participation symbolique de 2€.

C'est avant tout un moment d'échanges et de convivialité qui vous permettra aussi de faire connaissance avec vos voisins.

## **E**space télévision

Vous pouvez à tout moment regarder la télévision dans le petit salon. Lors d'occasions particulières (compétitions sportives, tournois de jeux vidéo, soirées cinéma...), n'hésitez pas à utiliser cet espace qui vous est destiné.

## **Lit d'appoint**

Lorsque vous recevez des invités pour la nuit, nous pouvons vous prêter des lits d'appoint. Il suffit de venir en faire la demande à l'accueil.

Ils devront être restitués rapidement après le séjour de vos invités.

## **Location de vélo**

Pour faciliter votre mobilité nous vous proposons des vélos électriques ou des VTT en location pour 3€ par semaine (essai possible).

Pour plus d'informations, adressez-vous à Michel Pinguet.

## **Location de salles**

Des salles d'Habitat Jeunes Montluçon, équipées en mobilier et multimédia, peuvent être louées par des personnes extérieures.

Pour plus d'informations, adressez-vous à l'accueil.

## **Loisirs sportifs et culturels**

Divers partenariats avec des structures de l'agglomération vous permettent de bénéficier de tarifs réduits :

- le centre aqualudique
- le théâtre Le Fracas
- les salles de spectacles du 109
- le cinéma

Adressez-vous aux animateurs pour plus d'informations.

## **Multimédia**

La salle multimédia est à votre disposition aux heures d'ouverture des bureaux. L'accès est gratuit.

## **Parking**

Il n'est pas toujours aisé de trouver une place de stationnement à proximité. C'est pourquoi La Batellerie vous offre la possibilité de louer une place de parking sécurisée dans l'enceinte de la résidence. Cette location ne constitue pas un droit de garde de votre véhicule. Nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradations ou de vol.

Le coût de la location est de 25€ par mois.

Un espace de stationnement gratuit des deux roues est également aménagé.

Le badge qui vous est confié devra être restitué à votre départ. A défaut, il vous sera facturé.

## **Wifi**

Un accès Wi-fi payant est disponible dans la résidence (Wifirst). Pour plus d'informations, consultez la documentation fournie à votre arrivée.

Chaque logement est équipé d'une prise RJ45 qui permet aux résidents qui le souhaitent d'installer une ligne fixe. A vous de contacter un fournisseur d'accès pour l'ouverture de cette ligne.

## Pour défendre vos droits : le recours à une personne qualifiée

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et réaffirmé la place prépondérante des usagers.

Pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté le texte impose la mise en place dans chaque département d'une liste de « Personnes qualifiées ».

Véritables référents et recours, ces personnes interviennent sur demande de l'utilisateur en cas de conflit, impossibilité de défendre ses droits et intérêts auprès d'une maison de retraite ou d'un service à domicile.

Les personnes qualifiées sont désignées par décision conjointe du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Président du Conseil Départemental.

### La personne qualifiée a pour mission :

- ▶ **d'informer et d'aider les usagers** des établissements ou service social ou médico-social à **faire valoir leurs droits** ;
- ▶ **d'assurer un rôle de médiation** entre l'utilisateur et l'établissement ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- ▶ de **solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés** liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

**Elle accompagne le demandeur d'aide pour lui permettre de faire valoir les droits de l'utilisateur ou son représentant légal** qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code d'action sociale.

Aucune liste officielle n'a été établie sur le Département de l'Allier, pour plus de renseignements vous devez contacter :

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital 03000 Moulins 04.70.48.30.00
---

## L'accompagnement individuel

Afin de répondre au mieux à vos besoins, nous vous proposerons tout au long de votre séjour plusieurs rencontres qui nous permettront d'une part, de nous connaître, et d'autre part de mettre en œuvre un accompagnement individualisé. Le séjour en FJT est temporaire et prépare à une vie en logement autonome. Il doit permettre à chacun d'acquérir de l'autonomie dans la vie quotidienne.

Pour cela, l'équipe socio-éducative pourra vous accompagner dans :

- la gestion du budget,
- les démarches administratives,
- l'accès aux soins et couverture sociale
- l'entretien du logement et du linge
- l'alimentation
- la recherche d'un logement autonome

Michel accorde une attention particulière à l'insertion professionnelle, il peut vous aider dans :

- la redéfinition de votre orientation
- votre recherche d'emploi, de stage, de formation
- la rédaction de courriers, cv,
- la préparation aux entretiens
- la mise en relation avec les partenaires professionnels

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute et disponible, n'hésitez pas à nous solliciter !

# Comment participer à la vie de l'association ?

## Assemblée Générale

**Qui ?** Tous les résidents sont invités.

**Où ?** A La Batellerie.

**Quand ?** : 1 fois par an.

**Pourquoi ?** : Présentation du bilan de l'activité de l'année écoulée, orientations stratégiques de l'année à venir, élection des nouveaux membres.

## Conseil d'administration

**Qui** : 5 résidents élus à l'Assemblée Générale avec voix délibératives

**Où** : La Batellerie ou L'Escale

**Quand** : 3 fois par an

**Pourquoi** : Mise en œuvre des orientations stratégiques prises par l'Assemblée Générale.

## Bureau

**Qui** : résident élu par le Conseil d'Administration

**Où** : La Batellerie ou L'Escale

**Quand** : 3 fois par an

**Pourquoi** : préparation du Conseil d'Administration



## Affichage réservé

**Qui** : tous les résidents

**Où** : La Batellerie et L'Escale, sur les tableaux réservés

**Pourquoi** : partager les offres ou des demandes de covoiturage, d'animation, de vente etc...

## Conseil de Maison

**Qui** : tous les résidents

**Où** : La Batellerie ou L'Escale

**Quand** : 3 fois par an, avant chaque CVS

**Pourquoi** : montage de projet, qualité de vie dans les résidences

## Conseil de la Vie Sociale (CVS)

**Qui** : les résidents élus

**Où** : La Batellerie ou L'Escale

**Quand** : 3 fois par an

**Pourquoi** : rencontrer les dirigeants de l'Association pour remonter les informations des résidents, être informé sur la vie de l'association (budget,...)

# La Sécurité

## CONSIGNES DE SECURITE HABITATION

### INCENDIE

 En cas d'incendie, téléphonez ou faites téléphoner aux sapeurs-pompiers. **18 ou 112**

 Si des extincteurs sont à votre disposition, attaquez le foyer à la base. Ne prenez pas de risques.

 Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous. L'air frais est près du sol.

### EVACUATION

**GARDEZ VOTRE CALME**

 Dirigez l'évacuation de votre famille en utilisant un itinéraire que vous aurez eu soin de reconnaître en temps normal et qui est affiché dans le hall d'entrée.

 Avant de quitter votre appartement, coupez le gaz et l'électricité. En quittant votre appartement, fermez la porte.

 Ne revenez pas en arrière sans avis des pompiers.

 N'utilisez pas les ascenseurs.

### CONFINEMENT

**TRES IMPORTANT**

Si les escaliers et les couloirs sont envahis par la fumée  
**RESTEZ CHEZ VOUS**

 Calfeutrez votre porte avec des serviettes. Arrosez votre porte.

 Manifestez votre présence à la fenêtre en attendant l'arrivée des sapeurs-pompiers.

### PREVENTION

- Ne détériorez pas les dispositifs de sécurité (extincteurs, trappes de désenfumage, blocs de secours, ...).
- N'encombrez pas les dégagements et les couloirs.
- Ne stockez pas de produits facilement inflammables ou de matières dangereuses.

### Les numéros d'urgence :

Police : 17

Pompiers : 18

SAMU : 15

Une personne assure une astreinte téléphonique : 06 80 81 23 63.

### Plan d'évacuation

Des plans d'évacuation sont installés à chaque étage : vous êtes tenu d'en prendre connaissance.

Ils vous permettront de connaître l'emplacement des extincteurs et des portes coupe-feu, mais aussi le sens de circulation de l'évacuation des locaux en cas d'incendie.

### Alarme incendie

La résidence est équipée de déclencheurs manuels. Ils permettent d'activer une puissante sirène, signal d'évacuation du bâtiment ; Lorsque cette sirène retentit, quittez calmement votre logement et sortez du bâtiment conformément au plan d'évacuation. N'utilisez pas l'ascenseur et ne vous engagez pas dans un couloir envahi par les fumées. Attendez les consignes du personnel et des secours pour regagner le bâtiment.

### Extincteurs

Des extincteurs à eau pulvérisée et à CO2 sont présents à chaque étage (cf. plans d'évacuation).

	<b>Eau</b>	<b>Gaz carbonique CO2</b>
<b>Action</b>	Refroidissement	Etouffement/ Soufflage/Isolement
<b>Classe du feu</b>	A	B et C

### **Classes de Feux**

- **Classe A : Les feux dits « Secs »** concernent des matériaux solides à base de matières organiques tels que le bois, le coton, le papier, l'herbe, le plastique
- **Classe B : Les feux dits « Gras » ou de liquide inflammables :** concernent les hydrocarbures, les graisses, les peintures, les vernis, les goudrons, les alcools, les solvants divers.
- **Classe C : Les feux de Gaz :** Butane, Propane, méthane, acétylène

### Détecteurs de fumée

Tous les logements sont équipés de détecteurs de fumée. Ne tentez pas d'empêcher leur fonctionnement. Si c'était le cas vous seriez responsable en cas de sinistre.

### Portes coupe-feu

Ce sont des portes spécifiques qui empêchent la propagation du feu, merci de les laisser fermées. L'utilisation de cales pour les maintenir ouvertes est strictement interdite. (cf. plans d'évacuation)

### Vidéo surveillance

Pour votre sécurité, la résidence est placée sous surveillance vidéo.

### Votre rôle dans la sécurité

Lors de votre séjour, si vous remarquez quelque chose de « suspect » ou qui vous choque, merci d'en informer un membre de l'équipe.

## Vivre à Montluçon « Ville Médiévale et Touristique »



Montluçon est une ville de 39 000 habitants à taille humaine où il fait bon vivre.  
Un réseau de transport en commun dessert l'agglomération.  
Des pistes cyclables permettent de se rendre n'importe où dans la ville.  
La gare SNCF de Montluçon propose des trains essentiellement pour Clermont Ferrand,  
Paris, Limoges.

## Adresses utiles

### Administratif

Mairie	Place Jean Jaurès 04 70 02 55 00
Cité Administrative	Esplanade Georges-Pompidou 1 Rue des Conches 04 70 02 55 00
Sous-Préfecture	8 Rue de la Comédie 04 70 02 25 09
Conseil Départemental	11 Rue Desaix 04 70 34 15 00

### Logement

Caisse d'Allocations Familiales	59 rue Benoist-d'Azy 0 810 25 03 10
Logehab	8 Avenue Marx Dormoy 04 70 28 40 22

### Emploi et Insertion

Mission Locale	Place Jean Jaurès 04 70 05 28 74
Pôle Emploi	Montluçon sud 51 Avenue Général de Gaulle Montluçon Nord 63 Rue Benoist d'Azy

### SANTÉ

Caisse Primaire d'Assurance Maladie	70 Avenue de la République 04 70 02 52 61
Centre Hospitalier	18 Avenue du 8 Mai 1945 04 70 02 30 30

### Culture

Office de Tourisme	67 T Boulevard de Courtais 04 70 05 11 44
Théâtre municipal Gabrielle Robinne	Place de la Comédie 04 70 02 27 28

Centre Dramatique National Le Fracas	Espace Boris Vian 27 Rue des Faucheroux 04 70 03 86 18
Conservatoire André Messager	11 Avenue de l'Europe 04 70 02 27 49
Médiathèque	Espace Boris Vian 27 Rue des Faucheroux 04 70 05 54 45
Centre Athanor	Rue Pablo Picasso 04 70 08 14 40
Le 109	109 Rue Ernest Montuses 04 70 05 88 18
MJC	Avenue de Fontbouillant 09 61 43 28 84
MUPOP (Musée des Musiques Populaires)	3 Rue Notre-Dame 04 70 02 19 62
Cinéma Le Palace	30 Boulevard de Courtais 04 70 05 12 15

## Sports

Centre Aqualudique	Parc des Sports de la Loue 04 70 08 26 60
Bike Park	Nerdre

## Presse

La Montagne	13 Avenue Marx Dormoy 04 70 02 21 00
La Semaine de l'Allier	7 place St Pierre 04 70 02 93 78
Radio RMB 100FM	Place de la Verrerie 04 70 03 88 33
Radio RJFM 92.3FM	Rue Faubourg Saint-Pierre 04 70 03 02 58

**Un guide gratuit « Le Montluçon pratique » est édité chaque année et regroupe toutes les adresses et coordonnées utiles.**

# Annexes

- Règlement intérieur des résidences sociales,
- Charte de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes,
- Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

# Règlement Intérieur des résidences sociales

## Conditions d'admissibilité

### Article 1<sup>er</sup>

Conditions préalables à toute candidature:

- Avoir moins de 30 ans (préférence donnée aux 18 – 25 ans).
- Etre salarié, stagiaire de la formation professionnelle, ou avoir un projet professionnel.

## Conditions d'admission

### Article 2<sup>nd</sup>

Les conditions, pour accéder à un hébergement sont :

#### **- Constitution d'un dossier comprenant :**

- \* Pièce d'identité en cours de validité,
- \* Photos d'identité,
- \* Attestation d'emploi, ou de formation,
- \* Fiche d'inscription,
- \* Règlement intérieur approuvé et signé en deux exemplaires.

#### **- Versement préliminaire :**

- \* Un dépôt de garantie, égal à la redevance mensuelle.
- \* Totalité ou partie de la redevance mensuelle (montant fixé en fonction de la date d'entrée).

#### **- Approbation et signature d'un état des lieux établi contradictoirement.**

## Conditions de séjour et de maintien dans les lieux

### Article 3<sup>ème</sup>

La durée du séjour est limitée à deux ans. Il est mis fin au séjour lorsque le résident atteint le terme de sa 30<sup>ème</sup> année. La direction appréciera chaque situation individuellement.

### Article 4<sup>ème</sup>

La participation aux frais de séjour est payable à terme échu, au plus tard le 10 de chaque mois. Elle est due tant que le résident est occupant en titre de la chambre, y compris en cas d'absence prolongée. Les tarifs, révisables en fonction des textes en vigueur, sont fixés par le bureau du conseil d'administration.

### Article 5<sup>ème</sup>

Par mesure de sécurité, toute absence prolongée devra être signalée à la direction.

### Article 6<sup>ème</sup>

Les chambres ne peuvent être occupées que par leurs titulaires. L'hébergement de personnes étrangères au foyer, sans autorisation écrite de la direction, est cause de renvoi immédiat.

### Article 7<sup>ème</sup>

Les visiteurs devront quitter les lieux avant l'heure fixée par la direction.

### Article 8<sup>ème</sup>

Les résidents sont responsables des dommages que les visiteurs occasionneraient dans les locaux du foyer, et de tout préjudice qu'ils causeraient à des tiers.

### Article 9<sup>ème</sup>

Aucune personne morale ne peut être domiciliée dans le foyer.

### Article 10<sup>ème</sup>

L'usage des locaux et équipements communs est strictement réservé aux résidents. L'accès aux salles de réunion et de loisirs est soumis à l'autorisation préalable de la direction.

### Article 11<sup>ème</sup>

Des panneaux sont à la disposition des résidents pour l'affichage sous leur responsabilité d'informations qu'ils souhaitent communiquer aux résidents. Toutefois aucune propagande, aucun affichage d'ordre politique, confessionnel ou commercial ne sont acceptés.

### Article 12<sup>ème</sup>

L'abus d'alcool, l'usage et la vente de toute drogue sont strictement interdits dans le foyer. Ils seront, ainsi que toute violence physique ou verbale, motifs de renvoi immédiat. *Il est interdit de fumer dans les hébergements.*

#### **Article 13<sup>ème</sup>**

Le port de signes manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, ainsi que toute pratique religieuse dans les espaces collectifs, sont strictement interdits.

#### **Article 14<sup>ème</sup>**

La direction peut intervenir dans les chambres pour assurer l'entretien et pour faire respecter la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité. L'accrochage ou l'apposition de tout objet (affiche, carte, vignette ...) sur l'extérieur des portes sont interdits.

#### **Article 15<sup>ème</sup>**

Chaque résident doit pouvoir profiter de son logement à tout moment de la journée sans être gêné par ses voisins. La direction interviendra pour faire cesser toute manifestation sonore pouvant importuner les autres résidents ou les habitants du quartier. Le silence doit être total entre 22 heures et 8 heures.

#### **Article 16<sup>ème</sup>**

La direction n'est pas tenue responsable du vol commis dans les chambres. Les résidents ne devront donc jamais prêter leur clef.

#### **Article 17<sup>ème</sup>**

Le contrôle de l'état des équipements, leur entretien et les réparations dues à l'usure et à un usage normal sont assurés par le foyer. Les résidents assurent l'entretien courant de leur chambre et signalent à la direction les réparations à effectuer. Aucune modification ne peut être apportée au mobilier, à la décoration et aux installations techniques (électricité, plomberie, etc.) des chambres.

#### **Article 18<sup>ème</sup>**

Les chambres n'étant pas équipées pour qu'on y fasse la cuisine, en vertu de la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, la confection de nourriture et la cuisson d'aliments sont totalement prohibées, comme sont strictement interdite la détention de réchauds à gaz ou électriques.

#### **Article 19<sup>ème</sup>**

Il est interdit d'héberger des animaux, quels qu'ils soient.

### **Conditions de départ**

#### **Article 20<sup>ème</sup>**

Tout résident désirant mettre fin à son séjour dans le foyer, doit en avertir par écrit la direction 8 jours avant son départ.

#### **Article 21<sup>ème</sup>**

Les résidents doivent laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés à l'arrivée, hormis les dégradations dues à un usage normal. Un état des lieux contradictoire sera dressé avant le départ et confronté à celui dressé à l'arrivée.

#### **Article 22<sup>ème</sup>**

Le dépôt de garantie versé à l'inscription est remboursé dans le mois qui suit le départ définitif, déduction faite des frais dus à des dégradations ou à des disparitions d'équipements ou de mobilier, et sous réserve du règlement de toute autre dette.

### **Conditions d'application du règlement intérieur**

#### **Article 23<sup>ème</sup>**

Le présent règlement, approuvé par le bureau du conseil d'administration, peut être modifié sur sa décision. Le nouveau texte sera alors communiqué à chaque résident un mois avant sa mise en application.

#### **Article 24<sup>ème</sup>**

L'application du présent règlement est confiée au responsable de l'établissement qui examinera chaque cas individuellement. La non-observation de ce règlement est motif de renvoi. Ce dernier peut-être immédiat :

- En cas d'atteinte à la sécurité collective ou individuelle,
- En cas d'atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes ou de l'établissement,
- En cas de menaces proférées à l'égard du personnel et des résidents,
- En cas de non-paiement de la redevance aux dates fixées (article 4),
- En cas d'infraction aux dispositions des articles 6 et 12 du présent règlement.

# CHARTRE de l'Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes

Les signataires de la Charte UNHAJ veulent, en signifiant leur adhésion individuelle et collective, énoncer les principes communs qui fondent leur action, formuler les traits essentiels de sa mise en œuvre, définir les missions qu'ils assignent à leur Union.

## PREAMBULE

L'existence de foyers accueillant sur leur route de jeunes travailleurs isolés est aussi ancienne que le sont le compagnonnage et la solidarité. Car aussi loin que l'on remonte dans le temps, des hommes et des femmes, jeunes le plus souvent, se sont arrachés à leur famille et à leur terroir pour vivre leur vie et, très souvent, pour chercher simplement à survivre.

C'est en 1955, dans un contexte de crise aiguë du logement, que les associations gestionnaires de foyers, issues de mouvements de jeunesse, se rassemblent et unissent, au plan national, leur imagination et leurs talents pour développer l'accueil des jeunes en milieu urbain et constituer, auprès des pouvoirs publics, un interlocuteur unique.

Génération après génération des jeunes, garçons et filles, rencontrent des obstacles pour s'intégrer dans la vie économique, sociale, culturelle, civique. C'est à ce défi que l'UNHAJ a décidé, depuis son origine, de se confronter. Etre à l'écoute des jeunes, traduire auprès des pouvoirs publics, avec eux, leurs besoins et leurs aspirations, telle a été et telle demeure sa mission.

Offrir gîte et appui à des jeunes, une possibilité d'épanouissement, d'accès à la culture, d'intégration active au sein de la communauté nationale, voilà ce qui a constitué le fondement de l'identité collective des associations gestionnaires de foyers qui se sont regroupées en Union.

Les pouvoirs publics ont reconnu et encouragé cette ambition. Pour ne se rappeler que quelques temps forts :

- définition du statut de FJT (circulaire 1971 et loi sociale 1975),
- reconnaissance de l'action socio-éducative (circulaire 1971 et loi sociale 1975),
- aide au renforcement des compétences professionnelles du réseau (dotation en postes Fonjep),
- modernisation et développement de l'insertion par l'habitat, (Accord cadre 1989).

Cette présence reconnue des associations au niveau local a pu ainsi se développer sur l'ensemble des territoires, départemental, régional, national et, dès 1970 en Europe.

La mission que se sont donnée les associations en s'unissant voici quarante ans est plus que jamais d'actualité. Elle revêt un caractère d'intérêt national. De la condition faite aux jeunes dépend la société de demain. Elle sera la leur. Ils auront, à leur tour, la mission de construire le monde à venir. Cette Charte qui nous engage s'inscrit dans une histoire collective et dans un devenir fondé sur le développement des personnes et leur capacité à établir et faire progresser ensemble une société confiante en son humanité.

## PRINCIPES

Pour que les jeunes deviennent acteurs de leur propre développement, pour qu'ils puissent passer d'un état de dépendance à un rôle de contribution au bien commun, nous affirmons notre responsabilité pédagogique, et notamment que la tolérance est inséparable de l'exigence, la promotion individuelle se bâtit dans l'activité collective, le respect fonde l'autorité, l'écoute légitime la parole.

Pour nous comme pour les jeunes que nous accueillons, le développement se fonde sur l'autonomie, l'initiative, la responsabilité, la participation active, la solidarité.

Participant à la politique de la jeunesse, fidèles à notre vocation d'éducation populaire et de promotion sociale, nous adoptons une approche globale et individualisée de chaque jeune, en utilisant, à partir de l'habitat, les atouts de la vie collective enrichie par un brassage délibéré favorisant la rencontre et les échanges entre jeunes et usagers, encourageant les solidarités de proximité issues de la multiplicité des expériences, des situations, des perspectives qui sont celles de tous nos publics.

C'est en aidant les jeunes à se construire personnellement que nous pouvons promouvoir leur citoyenneté et faire reconnaître leur droit de cité.

Dans la diversité de nos engagements et de nos opinions, nous refusons la perspective d'une société favorisant l'individualisme, l'isolement, la marginalisation, l'exclusion, la xénophobie et le racisme.

Notre engagement historique aux côtés des jeunes travailleurs se traduit aujourd'hui par un engagement aux côtés de tous ceux qui veulent bâtir leur place dans la société, quelle que soit leur situation à l'égard du travail.

## L'ACTION

Chaque signataire exerce une volonté politique par laquelle il s'engage à contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques faisant des jeunes des acteurs reconnus de la vie et du développement d'un territoire.

Chaque signataire s'engage à faire émerger, dans une collaboration permanente avec tous ceux dont c'est la responsabilité le constat des désirs, des besoins et des attentes des jeunes dans tous les domaines où se construit leur développement social et professionnel.

Chaque signataire forge avec ses partenaires et avec les jeunes les réponses diversifiées utilisant habitat, emploi, culture, mobilité, bien-être, formation, loisirs non seulement dans leur valeur d'usage, mais également dans les effets sociaux qu'ils produisent. Il s'attache ainsi à satisfaire en même temps aux besoins et aux attentes énoncées par les jeunes et à leur exigence, même muette, de considération et de légitimité.

Chaque signataire assure la gestion de projets ainsi conçus, et assume ce faisant la confrontation entre volonté politique, exigence pédagogique et construction économique.

Chaque signataire participe en retour à la réflexion permanente menée avec ses partenaires, et fait ainsi évoluer analyses, stratégies et projets.

## L'UNION

Nous nous unissons pour :

- travailler, dans notre diversité, à l'élaboration de projets communs de développement des politiques au service de la jeunesse, notamment en matière d'habitat des jeunes.
- témoigner de la situation des jeunes que nous accueillons, être force collective de proposition et partie prenante de la mise en œuvre des politiques qui les concernent, ainsi que de leur évaluation.
- promouvoir un idéal associatif et démocratique.
- organiser la promotion et la défense de nos idées et de nos actions, accompagner notre développement, en créant les moyens communs nécessaires.
- mobiliser, par la proposition, la concertation et la coopération, l'ensemble de nos partenaires publics et privés.

**CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES  
DE LA PERSONNE ACCUEILLIE  
J.O n° 234 du 9 octobre 2003**

Article 1er

**Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2

**Droit à une prise en charge  
ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3

**Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4

**Principe du libre choix, du consentement éclairé  
et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### Article 5

##### **Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

#### Article 6

##### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

#### Article 7

##### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

#### Article 8

##### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

#### Article 9

##### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10

**Droit à l'exercice des droits civiques  
attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11

**Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12

**Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.  
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.